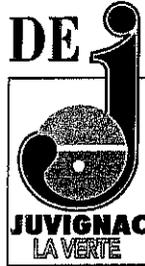


MAIRIE DE



UVIGNAC

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 28  
Date de la convocation : 22 septembre 2015

N° 15.09.28.08

L'an deux mille quinze et le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS :** MM SAVY, BOUSQUEL, LARGUIER, Mme MICHEL, M BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOU, MM CASTELL, ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIÉ, MERLET, M. LOPEZ, Mme MACHERY, Mme PLAYS, MM MUNOZ, SELKE, BOUISSEREN, GOEPFERT.

**PROCURATIONS :**  
Mme PASDELOU en faveur de Mme VIGNERON  
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS  
M. ALLOUCHE en faveur de M. MUNOZ

**ABSENTE :** Mme CAMBON

### **CONVENTIONS RELATIVES A L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA PLATEFORME ELECTRONIQUE DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL**

**(Communication Electronique des Données d'Etat Civil - COMEDEC)**

**Rapporteur : Madame Emmanuelle VIGNERON**

Madame Emmanuelle VIGNERON, Adjointe au Maire déléguée à la Démocratie Participative et à l'e-administration, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée, que la plateforme électronique des données de l'Etat Civil COMEDEC a pour objectif de simplifier les démarches administratives des usagers, sécuriser les échanges de données d'état civil et lutter contre la fraude documentaire à l'état civil.

Il s'agit d'une plateforme d'échanges des données d'état civil entre les mairies depositaires des registres, l'administration et les notaires. Ces données sont vérifiées grâce à un dispositif électronique d'échanges d'informations entre la mairie, la préfecture et la mairie de naissance via la plateforme sécurisée COMEDEC.



COMEDEC concerne aujourd'hui :

- Les demandes d'actes de naissance dans le cadre d'une demande de passeport,
- Les demandes d'actes de naissance provenant des études notariales.

Avec la mise en place de COMEDEC, l'utilisateur n'a plus besoin de demander à sa mairie de naissance un extrait d'acte de naissance dans le cadre de sa demande passeport.

A ce jour, le dispositif COMEDEC permet également aux communes de recevoir et traiter les demandes de vérification d'état civil provenant d'études notariales.

Pour JUVIGNAC, le changement du logiciel d'état civil mis en place à la rentrée 2015 offre l'opportunité d'adhérer à la plateforme COMEDEC, sans frais supplémentaires.

**I. En pratique, pour la commune, COMEDEC permet de :**

- Simplifier la vérification des données d'état civil : une vérification de données dématérialisées est plus facile qu'une vérification d'un acte scanné / papier,
- Réduire le nombre de demandes en multi canal (Internet- guichet-courrier) et donc de simplifier le suivi et l'organisation des réponses à ces demandes,
- Favoriser l'unicité des modalités de délivrance,
- Limiter les vérifications aux demandes fondées,
- Supprimer la mise sous pli des réponses aux demandes effectuées par courrier ou par internet (demandes d'usagers, demandes notaires ...) et les frais d'affranchissement associés.

L'adhésion à COMEDEC se matérialise par la signature de deux conventions :

- La première lie la commune au Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (l'A.N.T.S) pour l'adhésion à COMEDEC.
- La seconde, au Ministère de la Justice et l'A.N.T.S. pour l'adhésion aux modalités d'obtention et d'attribution des cartes d'authentification et de signature fournies par l'A.N.T.S.

Enfin, l'intérêt d'une telle adhésion ne réside pas simplement dans le gain de gestion pour la commune mais permet également de s'inscrire dans une dynamique de collectif : COMEDEC ne pouvant vivre que si chaque interlocuteur est équipé, permettant ainsi l'échange.

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100